



CONVENTION DE GESTION

Entre

La Ville de Chenôve

2, place Pierre Meunier 21300 CHENÔVE

Représentée par M. Thierry FALCONNET agissant en qualité de Maire, et conformément à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024.

N° SIRET : 212 101 661 000 16

Ci-après dénommée **La Ville de Chenôve**,

Et

Dijon métropole

40, avenue du Drapeau 21000 DIJON

Représenté par M. François REBSAMEN agissant en qualité de Président, et conformément à la délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2024

N° SIRET : 242 100 410 00123

Ci-après dénommé **Dijon métropole**,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

OnDijon est un projet métropolitain qui vise à optimiser la gestion des interventions sur l'espace public urbain.

Le service est notamment assuré grâce au Poste de Pilotage Connecté (PPC) qui regroupe plusieurs équipes et entités :

- le Portail Téléphonique métropolitain pour la gestion des demandes citoyennes non urgentes
- le Centre d'Information et de Veille Opérationnelle (CIVO) pour la gestion de la tranquillité sur l'espace public et l'exploitation des caméras et bornes
- le PC DIVIA pour la gestion de la mobilité
- le PC OnDijon (24/7) pour la gestion des urgences.

Le PC OnDijon s'appuie sur la connaissance organisationnelle et patrimoniale de Dijon et de la métropole retranscrite sous forme de procédures préétablies dans l'outil appelé l'hyperviseur (outil pour la gestion des événements portant sur les atteintes aux personnes et aux biens, hors gestion des services de secours).

Le Poste de Pilotage intervient sur la gestion des interventions qui relèvent des compétences de la métropole et de la ville de Dijon. La Ville de Chenôve ayant souhaité recourir au dispositif en place pour gérer ses interventions communales d'astreinte en heures non ouvrées, a décidé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 et conformément à la délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2023, de se rattacher à ce dispositif à titre expérimental pour l'année 2024.

Au terme de la phase d'expérimentation, l'ensemble des critères ont été atteints, marquant ainsi le succès de l'expérimentation et validant le principe opérationnel.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- de maintenir l'intégration de la Ville de Chenôve au PPC dans le cadre organisé et coordonné de Dijon métropole et de la Ville de Chenôve ;

Il est précisé que la Ville de Chenôve conserve la maîtrise de l'organisation de ses astreintes et définit avec les différentes parties les procédures d'optimisation de diffusion de l'information dans ce cadre.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Modalités d'organisation des missions et obligations des parties

3.1 Rappel des missions du PC OnDijon et leur mise en œuvre :

Le marché n° 2017_255FM000000000DM _ 2017_351FM000000000VD a été conclu en Centrale d'achats et notifié le 26/01/2018.

Le PC OnDijon prend en charge les appels d'astreinte relevant de la Ville de Chenôve, en horaires non ouvrés, du lundi au vendredi de 17h30 à 08h30 et pendant la pause méridienne de 12h à 13h30, ainsi que les week-ends et jours fériés. Pour les signalements des habitants, l'appel doit être donné sur le numéro de la mairie de Chenôve. Ce numéro bascule lors de ses horaires de fermeture, sur confirmation du citoyen d'un besoin urgent en composant une touche, sur le PC OnDijon. Il est précisé que le numéro de téléphone du PC OnDijon est réservé aux institutions et ne doit pas être communiqué au public.

Le PC OnDijon ne prend pas en charge la télésurveillance des bâtiments communaux, déjà opérée par un prestataire privé.

Le PC OnDijon s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées par la Ville de Chenôve dans le cadre de la présente convention.

Les missions confiées au PC OnDijon :

- Répondre aux appels sur les créneaux horaires préalablement cités
- Qualifier le signalement
- Solliciter l'astreinte communale
- Informer les acteurs concernés
- Tracer dans l'événement les actions réalisées et les retours faits par l'astreinte communale
- Diffuser l'information (rapport d'événement, SMS, ...) selon les consignes indiquées dans la procédure

3.2 Missions respectives des parties à la convention pour la coordination des interventions

➤ Les missions de la Ville de Chenôve :

La Ville de Chenôve devra fournir et actualiser :

- la liste des contacts téléphoniques (élus et personnel d'astreinte, prestataires identifiés), ainsi que les groupes de diffusion définis pour l'envoi des sms et rapports des événements
- les procédures nécessaires au bon déroulement des astreintes établies et validées conjointement par les trois parties : Dijon métropole, Ville de Chenôve et OnDijon
- le suivi des signalements (nombre et nature) communaux qui ne passent pas par le PC OnDijon en direct, pour pouvoir analyser en suivi opérationnel les besoins d'amélioration

La Ville de Chenôve assure la gestion de tous les éventuels contrats en cours afférents aux missions confiées au PC OnDijon. Les éventuels cocontractants de la commune seront informés par celle-ci que le PC OnDijon peut être amené à les contacter dans le cadre des astreintes.

La Ville de Chenôve mettra en œuvre une communication en interne sur la démarche du projet auprès des élus, de ses directeurs de service, des cadres et agents d'astreinte, ainsi que tout autre agent concerné par le projet.

➤ Les missions de Dijon métropole :

Dijon métropole assurera :

- la saisie et la mise à jour des contacts téléphoniques communiqués par la Ville de Chenôve, ainsi que des groupes de diffusion définis pour l'envoi des sms et rapports des événements
- les propositions de rédaction et de mise à jour ainsi que la validation des procédures nécessaires au bon déroulement des astreintes établies conjointement par les trois parties
- le suivi du dispositif.

Article 4 : Suivi de la convention

Un comité de suivi du pilotage du projet, composé d'élus de Chenôve, de la direction générale des services de la ville de Chenôve, du cabinet du Maire de Chenôve, du directeur des Services Techniques de Chenôve, de la cheffe de projet OnDijon de Dijon métropole, du directeur du Groupement OnDijon, se réunira à minima 2 fois par an et jugera de la pertinence du maintien du dispositif sur la Ville de Chenôve.

Un comité de suivi opérationnel, composé de la direction générale des services de la ville de Chenôve, du directeur des Services Techniques de Chenôve, du cadre d'astreinte de Chenôve, du responsable du PC OnDijon et ou son référent et du Responsable du service supervision des interventions (GCEP) de Dijon métropole, se réunira de manière trimestrielle pour analyser le fonctionnement et mettre en place des corrections et améliorations éventuelles.

Article 5 : Conditions financières

Le montant de la prestation du PC OnDijon pour la ville de Chenôve s'élève à 7 772.73 € HT pour 2024 avant révisions du marché OnDijon 2027-255FM.

Chacune des parties prend en charge le coût des missions du PC OnDijon réalisées pour leur compte dans les conditions du marché rappelé à l'article 3.1.

Article 6 : Résiliation anticipée

Toute demande de résiliation de l'une ou l'autre des parties sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- la résiliation amiable entre la Ville de Chenôve et Dijon métropole / OnDijon, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention ;
- la résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant ;
- la résiliation par l'une des parties à la présente convention pour un motif d'intérêt général.

Article 7 : Modifications de la convention

Les modifications non substantielles de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. À défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal compétent de Dijon.

Fait à Dijon, le
En deux exemplaires originaux

**Pour la Ville de Chenôve,
Le Maire,**

**Pour Dijon métropole,
Le Président,**

Monsieur Thierry FALCONNET

Monsieur François REBSAMEN